

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 279

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les langues régionales font partie du patrimoine immatériel de la République. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'UNESCO dans son Atlas des langues en danger dans le monde de 2010 recense 26 de nos langues régionales. Pour celles qui y sont mentionnées, le danger est grand. Certaines langues sont relativement protégées. Il en va ainsi de l'alsacien, du mosellan, du francique rhénan ou encore du basque qui sont classés comme étant vulnérables, c'est à dire que la langue est parlée par la plupart des enfants mais seulement dans certains domaines. En revanche, nos autres langues régionales comme le breton, le corse, le gallo, le picard, le gascon, le languedocien, le provençal sont considérées comme étant sérieusement en danger (la langue est parlée par les grands-parents, les parents peuvent la comprendre mais ils ne la parlent pas avec leurs enfants), voir en situation critique (les locuteurs les plus jeunes sont les grands-parents et leurs ascendants, et il ne parlent la langue que partiellement et peu fréquemment). Une langue régionale menacée, c'est toute une culture qui est mise en danger. Il ne faut donc pas seulement protéger les langues régionales, il faut également les sauvegarder. Ce mot polysémique à l'avantage de concilier les notions de protection, de préservation et de donner une garantie qui engage la France